

Dépistage, diagnostic et annonce du handicap en Seine Saint Denis : quels parcours, quelles pratiques ?

Jeudi 11 Décembre 2014

La reconnaissance et la compensation du handicap

La compensation d'un handicap, quel qu'il soit, doit être intégrée dans le parcours de soins et d'accompagnement des malades.

La législation sociale prévoit différentes mesures de compensation du handicap (prestations, services) qui permettent de réduire l'écart entre l'actuelle situation de handicap et la situation voulue.

Le travail d'évaluation consiste à analyser la situation de handicap, compte tenu de l'état de santé, l'environnement de la personne (physique et humain) et de son projet de vie ; il s'appuie sur le diagnostic, les orientations thérapeutiques (traitement, rééducation...), et le retentissement. Il vise à accompagner le malade, son entourage et ses soignants dans une démarche de compensation du handicap qui peut aussi contribuer à améliorer son quotidien, état de santé ou son cadre de vie.

Ainsi tout comme les soins, ces prestations et services sont évolutifs dans le sens où ils doivent correspondre à l'état de la personne et de sa maladie avec ses aggravations et améliorations + prise en compte de ses conditions de vie.

Il s'agit, en somme, de donner une réponse qui ne peut être que singulière pour chaque patient.

Il faut donc sortir de ce caractère « fixiste » du handicap opposé aux possibilités d'évolution d'une maladie que l'on soigne ce qui permet le « rétablissement » (ce qui ne veut pas dire que le sujet a retrouvé son état antérieur) et dont on « guérit » parfois.

D'un mot intégrer la MDPH dans le Parcours de soins et le parcours de vie des personnes...

Pour y parvenir il est indispensable que les médecins prennent en considération ce qui se passe avant, pendant et après leur certificat médical. Et ce en lien avec les autres acteurs du soin et du médico-social. Que le fait d'adresser leur patient à la MDPH fasse l'objet d'une réflexion globale sur la situation de leurs malades.

Mais ce lien entre le soin et la compensation serait incomplet si on oubliait qu'un patient ne se résume pas à sa maladie, aussi grave soit-elle. Et qu'une personne ne se résume pas à son handicap, aussi invalidant soit-il

Nous devons également prendre en considération la partie saine, prendre appui sur elle. Autrement dit, nous devons évaluer aussi les capacités restées intactes. Le travail de soins, d'accompagnement (care.. prendre soin) et celui de l'évaluation sont fondés sur une même démarche ils prennent appui sur un même socle conceptuel et sont, par conséquent, intimement liés.

L'évaluation au sein de la MDPH n'arrive pas en fin de course de l'annonce du handicap, elle fait partie de la boucle de cette annonce et de sa reconnaissance. Après l'annonce du handicap à l'utilisateur ou à la famille par les professionnels de terrain, la constitution du dossier MDPH pour la compensation est un moment important. En effet, l'évaluation par les professionnels de la MDPH va permettre cette reconnaissance. Suite à cette évaluation et à la réception de la notification des décisions de la CDAPH, la mise en place du plan d'aide (mesures décidées) revient à l'utilisateur et professionnels de terrain, le paiement des aides financières revient aux institutions compétentes (CAF, CG..). Ce processus forme donc une boucle où « chaque intervenant/acteur travaille pour le suivant ».

Si la constitution du dossier est un moment clé, c'est également pour ce que représente la MDPH pour chacun. Nous sommes dans une institution qui peut faire peur, qui peut angoisser par son nom, par ses locaux. Autant que faire se peut, nous essayons de ne pas faire déplacer les usagers et leur famille pour cela mais rencontrer les personnels MDPH rassure bien souvent. (Savoir que son médecin traitant a bien compris la situation, et donc bien documenté le CM, aussi)

➔ **interdépendance de chacun dans un objectif d'évaluation globale** : Au sein de la MDPH, l'évaluation des dossiers se fait en équipes pluridisciplinaires avec des médecins, spécialistes et généralistes, des psychologues, des travailleurs sociaux, des enseignants spécialisés... Ce travail s'effectue en **partage de connaissances et de compétences**, chacun avec sa spécialisation dans un objectif commun de compensation du handicap personnalisée/individualisée. Le médecin permet une

meilleure compréhension de la pathologie, de sa possible évolution. Le psychologue évalue le rapport au handicap de la personne concernée ou les retentissements relationnels intrafamiliaux. L'enseignant spécialisé apporte sa connaissance sur les orientations et les lieux adaptés. Le travailleur social permet de replacer un contexte d'évaluation globale pour l'aménagement des conditions de vie (à ce moment-là, les parents doivent-ils modifier leur activité professionnelle par ex) ou dans l'ouverture de droits.

➔ **interdépendance de chaque acteur dans l'annonce : la reconnaissance de handicap par la MDPH fait partie intégrante de l'annonce de handicap.** Elle « finalise » l'annonce et permet la mise en place d'un plan de compensation en complémentarité des soins déjà en cours.

Mme. Chloé Malgérard

Assistante sociale

Évaluatrice enfants

MDPH Secteur enfants de Bobigny

Dr. Jordi MOLTO

Psychiatre

Equipe évaluation adulte

MDPH 93